

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 septembre 2025

DELIBERATION 2025\_20

Nombre de membres 10  
En exercice : 10  
Présents : 6

Excusé : 1  
Absents : 0  
Pouvoir : 3

Date de la convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 19/06/2025

**FAISCEAU CYCLABLE DU LAURAGAIS**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Sébastien LANGE,

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude  
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme GRENARD Stéphanie  
M. Damien WEISSE donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Sandrine NARDI

o O o

Dans le cadre de la mutation du territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne, l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités est offert.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023. En effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune,

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liason autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative au plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avis du Conseil Municipal,

### Considérant :

- le périmètre de la CIAF 2;
- les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais;
- l'intérêt de prévoir des réserves foncières en faveur du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile travail selon le tracé ci-annexé élaboré par la commune de Maurens-Scopont et qui diffère sensiblement de celui proposé et pour un besoin global de 1,6 ha sur la commune de Maurens Scopont ;
- **DEMANDE** à la CIAF 2 : la création de réserves foncières en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais selon le tracé élaboré par la commune de Maurens-Scopont sous réserve de la prise en charge financière de ce même foncier par le Département du Tarn à terme.  
L'amputation de nouvelles terres agricoles de grande fertilité n'est plus admissible dans notre commune déjà fortement impactée. Les terres agricoles ne sont pas une variable d'ajustement.

Le tracé que nous avons élaboré à l'avantage d'utiliser en très grandes parties, des voies existantes ou prévues dans le cadre de l'aménagement foncier, la majorité du cheminement de la voie verte serait alors situé, côté nord, à l'ombre des arbres déjà existant ou à planter étant donné que les terres agricoles situées à l'ombre des arbres, sont improductives.

C'est pour cela que la commune demande que sur les parcelles ZL 35, ZL 40 et ZL 45 soit réalisées une route permettant au transports de relier le lieudit « Les Crozes » au bourg.

Cette demande est transmise au CIAF 2 dans le cadre de l'AFAFE au titre des travaux connexes.

Le Conseil Départemental 81 propose d'intégrer 10 mètres pour le projet cyclable.

La commune demande 10 mètres supplémentaires au titre des travaux connexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de création des réserves foncières en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais ainsi que la réalisation de la route permettant de relier le lieudit « Les Crozes » au bourg

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Claude RÉLHES

